

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/30]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie-Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Demande de subvention concernant la réhabilitation des fontaines

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune a dans son patrimoine communal des fontaines qui nécessitent d'une part, une réhabilitation au niveau des systèmes d'ouvertures et fermeture des débits d'eau, et d'autre part, une réhabilitation structurelle pour réparer les fissures naissantes. Ces travaux permettront non seulement de préserver l'usage de l'eau dans notre commune et encore à rénover le patrimoine communal compte tenu de l'âge de nos fontaines.

Pour se faire Madame le Maire propose l'investissement comme suit :

Mode de financement	montant (€)	pourcentage (%)
Autofinancement	28 275,00	50
pacte territoire	16 965,00	30
Fond vert	11 310,00	20
TOTAL	56 550,00	100

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Accepte** la réalisation de ce projet.
- **Accepte** que les dossiers de subvention cités ci-dessous soient établis.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/29]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie- Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Demande de subvention concernant l'aire des jeux des enfants derrière le cimetière

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite installer une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans sur le terrain communal situé à l'arrière du cimetière.

Plusieurs devis ont été demandés fin 2022 et indiquent un investissement global (équipements de jeux, terrassements, bancs, ...) s'élevant à un montant de 43 500,00 € HT

Pour se faire Madame le Maire propose l'investissement comme suit :

Mode de financement	montant (€)	pourcentage (%)
Autofinancement	21 750,00	50
Pacte territoire	13 050,00	30
DETR	8 700,00	20
TOTAL	43 500,00	100

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Accepte** que le projet soit réalisé.
- **Accepte** que les dossiers de subvention cités ci-dessous soient établis.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/28]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie-Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur la prestation trimestrielle d'une entreprise de nettoyage

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actions de nettoyage dans les locaux de la Salle des fêtes et mairie sont réalisées aujourd'hui bénévolement par d'une part et par les élus référents et d'autre part par la secrétaire de Mairie et elle-même.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il a été demandé des devis à différentes entreprises de nettoyage sur le coût estimatif pour :

- La Mairie : une intervention trimestrielle comprenant un grand nettoyage des sols, suppression des toiles d'araignée et poussières et le nettoyage des vitres
- La Salle des Fêtes : une intervention semestrielle comprenant grand nettoyage des sols toiles d'araignée et poussières et le nettoyage des vitres

Seule l'entreprise DP Nettoyage a répondu à notre sollicitation. Le devis s'élève à 75,00 € HT pour la mairie (hors vitrerie) et 139,00 € HT pour la mairie et la salle des fêtes (hors vitrerie). La vitrerie est à hauteur de 35,00 € HT de l'heure et donc en fonction du temps passé ainsi que du besoin réel.

Madame le Maire demande donc au conseil de statuer sur ce devis ainsi que sur les périodicités évoquées, et, de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les devis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise DP Nettoyage
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/27]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie- Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Challes la Montagne

L'amicale des anciens sapeurs pompiers de Challes la Montagne a adressé une demande d'aide à la commune dans le cadre de l'organisation d'une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » le 26 août 2023. Après des échanges entre le président de ladite association, Monsieur Sébastien DELBE voici les éléments d'aide à la décision fournis :

- Le caractère exceptionnel de la demande sur l'année 2023,
- L'objectif de l'animation est de former jusqu'à 40 chaléens aux gestes de premiers secours
- La description détaillée du contenu de ladite animation, (document disponible en mairie)
- Les 40 personnes prévues au maximum sont toutes habitantes de Challes la Montagne

Le budget prévisionnel pour cette animation est compris entre 800€ et 900 € par tranches de 10 personnes formation et restauration comprises soit un budget maximum (pour 40 personnes) de 3 600€ Sachant d'une part que, cette action bénéficiera non seulement à tous les participants mais également à la sécurité des personnes de la commune par l'acquisition des compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Et d'autre part, que comme la gratuité de la salle des fêtes est accordée par la commune une seule fois par an à toutes associations actives et présentes sur la commune (délibération 2008/14 du 25 avril 2008), quel qu'en soit leur objectif (lucratif ou non) et que l'amicale des pompiers a déjà bénéficié de de cet avantage en avril 2023, Madame le Maire demande au conseil de se positionner sur une subvention exceptionnelle s'élevant au montant du coût de la location de la salle des fêtes en cette date du 26/08/2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de donner une subvention à l'amicale des anciens Sapeurs Pompiers de Challes la Montagne du montant de la location qui aura été désigné sur le contrat.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/26]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie-Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur le changement des serrures et de la porte du secrétariat dans le bâtiment de la mairie

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'après un bilan des différentes serrures de la Mairie, suite à la loi relative à la réglementation de la protection des données personnelles (RGPD) parue en mai 2018, et à la nécessité des plans d'évacuation incendie, tout en gardant la possibilité de pouvoir laisser l'usage de la salle du conseil sur demande, il y a lieu de sécuriser l'accès à différentes pièces de la mairie :

- La sortie de secours située à l'arrière de la salle du conseil à équiper d'une serrure antipanique
- Le bureau du secrétariat a aujourd'hui des dimensions hors standards et son accès doit être sécurisé du fait de la présence de documents dits "très sensibles". Etant donné la nécessité de changement de porte, deux devis ont été demandés :
 - L'entreprise Meta2L pour un montant de 3 708,00 € TTC. Cela comprend une mise aux normes PMR avec serrure sécurisée.
 - L'entreprise GMC pour un montant de 984,00 € TTC. Cela ne comprend que le changement de porte en gardant l'ancien cadre, sachant qu'un accueil peut facilement être assuré dans la salle du Conseil Municipal

Madame le Maire demande donc au conseil de se positionner par rapport aux différents changements évoqués, et, de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les devis qu'elle jugera les plus pertinents dans l'intérêt général de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à 6 voix pour et un contre,

- **Accepte** la proposition de l'entreprise GMC
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/25]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie- Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Révision du montant de l'attribution de compensation de la Commune pour 2023

Lors de sa séance du 17 février 2022, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 857 euros (1 091,00 € déduit des frais d'ACI de 250,00 € et ajouter de la différence de FPIC de 16 €)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023.

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Valide** le montant de 857,00 euros de l'attribution de compensation 2023.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire :
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

[Affaire débattue N°2023/24]

L'An deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 02 juin 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie- Christine CUTURIER,

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Décision Modificative n°1 au budget eau-assainissement

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que suite à l'élaboration du budget, le compte 673 n'a pas été provisionné. Or, suite à une annulation de facture, il y a lieu de le provisionner afin d'éviter une nouvelle délibération lors d'une éventuelle annulation supplémentaire.

Pour procéder à ces écritures, Mme le Maire propose au Conseil les augmentations et diminutions de crédits suivantes :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement			
673	Annulation sur exercice antérieur		1 000.00 €
6156	Maintenance	1 000.00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par bulletin secret,

- **APPROUVE** les augmentations et les diminutions de crédits présentées ci-dessus.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE

